

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/106**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-huit et le **jeudi 20 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

M.AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT  
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE  
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX



**Secrétaire de séance** : M. VISSE

**OBJET : SOCIAL - ALSH-REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président de la CC Vallée d'Ossau**

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 instituant le Contrat d'Engagement Educatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, modifiant le Contrat d'Engagement Educatif ;

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018 relative à la mise en place d'un accueil de loisirs extrascolaire (ALSH) le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Président précise que pour assurer le fonctionnement de l'ALSH du mercredi et répondre aux besoins du service, il convient d'adapter le temps de travail des animateurs non permanents embauchés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) défini aux articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par conséquent, il est proposé de pouvoir établir des CEE de 4h30 par mercredi.

Le Président propose que, dans cadre de ces CEE à la demi-journée, les animateurs titulaires du BAFA perçoivent une rémunération forfaitaire brute de 45 € par demi-journée travaillée et les animateurs stagiaires ou non diplômés une rémunération brute de 42 € par demi-journée travaillée.

**Le rapport entendu,**  
**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adaptation des contrats d'engagement éducatif aux besoins.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON